RM11-13-p.40-41_Mise en page 1 10/10/13 17:05 Page40

SPÉCIAL MOINS D'IMPÔTS

PME

Investissez en réduisant vos impôts

Participer à l'essor d'une entreprise donne droit à des avantages fiscaux. Voici les conditions et règles à respecter.

La pression fiscale exercée sur les particuliers continue d'augmenter. En 2014, ils seront les principaux contributeurs à l'effort national en subissant plus de 10 milliards d'euros de hausses de taxes programmées dans la prochaine loi de finances. Dans ce contexte, l'investissement direct dans des PME est l'une des opportunités encore offertes pour réduire la facture fiscale. Un placement à faire avant la fin de l'année pour l'impôt sur le revenu (IR) 2013 acquitté en 2014, et, pour ceux qui sont assujettis à l'ISF, dans la perspective d'alléger l'addition l'an prochain. Ces derniers pourront aussi réduire la base taxable de leur ISF, puisque les investissements effectués dans des PME avant le 31 décembre peuvent être déduits du patrimoine net estimé au 1er janvier.

3 sociétés qui vous ouvrent leur capital

Jean-Marc Amez-Droz, DG.

CHABAUD & ASS.

Capital actuel	55 389 €
Part du fondateur (Olma In.)	90,2 %
CA 2013*	1 354 000 €
CA 2014*	2 591 000 €
Résultat net 2014*	481 000 €

Primé à plusieurs reprises dans les concours, le domaine vinicole de Chanzy exploite douze appellations. Il a été repris par le fonds d'investissement Olma Invest en 2011, qui a créé à cet effet Chabaud & Associés, une PME de 15 personnes.

Ronan Rigaud, PDG.

KREALINKS

Capital actuel	52 576 €
Part du fondateur	51,9 %
CA 2013*	1 141 000 €
CA 2014*	2 588 000 €
Résultat net 2014*	317 000 €

Fondée en 2009, Krealinks offre une solution Web aux entreprises et à leurs partenaires marketing – instituts d'étude et agences conseil – pour analyser le comportement de communautés d'internautes par des sondages, concours, forums...

PHOTOS : DR

* Chiffre d'affaires ou résultat estimé par la société.

Contact pour investir : Alternativa, la Bourse des PME – 1, rue de la Bourse, 75002 Paris
Tél. : 01 42 27 85 51 – Site : www.alternativa.fr – E-mail : lerevenu@alternativa.fr

Saisir des opportunités avant fin décembre

Il ne vous reste que quelques semaines pour participer à une levée de fonds en cours et profiter d'un coup de pouce fiscal pour l'impôt sur les revenus 2013. Le contribuable bénéficie d'une réduction d'impôt à hauteur de 18 % de l'investissement effectué. Un couple marié ou pacsé, soumis à une imposition commune, peut diminuer au maximum son impôt sur le revenu de 18 000 euros (9 000 euros pour un célibataire). Mais attention, le plafond global des niches fiscales a été abaissé à 10 000 euros en 2013. Si vous investissez pour obtenir la réduction maximale de 18 000 euros pour un couple, vous pourrez jouer de l'étalement de l'avantage fiscal sur plusieurs années, afin de ne pas dépasser la limite annuelle de 10 000 euros. Il est en effet possible de fractionner la réduction sur au moins cinq ans. Il vous faudra aussi intégrer dans le calcul de ce plafond annuel les autres avantages fiscaux éventuels que vous aurez sollicités au cours de la même année.

En investissant avant la fin décembre dans une PME, vous pouvez réduire votre impôt sur le revenu 2013 payé en 2014.

avec avantage fiscal

Alain Assouline, président.

LES ARGONAUTES

Capital actuel	158 196 €
Part des cofondateurs	65 %
CA 2013*	6 665 000 €
CA 2014*	7 798 000 €
Résultat net 2014*	862 000 €

Ce concepteur de sites Web et de solutions numériques créé en 1994 compte PSA parmi ses principaux clients. Il affiche un solide historique comptable de près de vingt ans sans déficit (excepté en 2009) et profite pleinement de l'essor du digital.

Pour donner droit à la réduction d'impôt sur le revenu, la souscription doit être effectuée dans une ou plusieurs sociétés de moins de 50 salariés ayant moins de cinq ans d'existence et affichant un chiffre d'affaires annuel ou un bilan inférieur à 10 millions d'euros. Nous vous proposons ici une sélection de trois sociétés qui ouvrent leur capital pour financer leur essor. Sur les trois PME retenues par *Le Revenu*, Chabaud & Associés et Krealinks offrent un avantage fiscal à l'IR et à l'ISF, et Les Argonautes à l'ISF uniquement, car elle a plus de cinq ans d'existence.

Les titres doivent être conservés cinq ans

Chabaud & Associés exploite en Bourgogne un domaine vinicole recouvrant plus d'une dizaine d'appellations. Parmi elles, rully, bouzeron (citons le clos-de-la-fortune, en bourgogne aligoté), mercurey (premier cru clos-du-roy) et santenay (premier cru beaurepaire). Le domaine exploite aussi un puligny-montrachet (Les Reuchaux) et un vosne-romanée (La Croix-Blanche).

Krealinks, fondée en 2009, intervient dans l'univers des plateformes Internet communautaires personnalisées en proposant des outils d'étude de marché. Enfin, Les Argonautes, créée en 1994, conçoit des sites Internet et développe des solutions numériques.

Pour être éligible à une réduction d'ISF de 50 %, la souscription au capital d'une PME doit être effectuée dans une ou plusieurs entreprises de moins de 250 salariés déclarant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions, sans condition de date de création de la société. Les titres doivent être immobilisés au moins cinq ans. Et aucune réduction de capital de la PME ne doit intervenir dans les dix ans suivant la souscription qui a procuré l'avantage fiscal. Placer 90 000 euros dans une PME éligible permet ainsi une réduction d'ISF de 45 000 euros. ■ **L. S.**

Réductions, mode d'emploi

Pour être éligible à une réduction d'impôt sur le revenu, l'investissement dans une PME répondant aux critères doit avoir été effectué au cours de l'année civile précédant celle de la déclaration. Pour les revenus 2013 déclarés en 2014, l'investissement doit donc avoir été réalisé et enregistré avant le 31 décembre 2013.

Pour être éligible à une réduction de l'ISF 2014, la souscription au capital d'une ou plusieurs PME doit avoir été enregistrée avant la date limite de déclaration applicable. Celle-ci doit être effectuée au plus tard fin mai ou courant juin 2014 selon les cas.

Réduire son impôt sur le revenu 2013 payé en 2014 par un investissement direct dans des PME

- **Taux de réduction effectif : 18 %**
- **Réduction maximale :** 9 000 € (1) / 18 000 € (2)
- **Durée de détention exigée :** 5 ans minimum

Réduire son ISF 2014 (3) par un investissement direct dans des PME

- **Taux de réduction effectif : 50 %**
- **Réduction maximale par foyer :** 45 000 €
- **Durée de détention exigée :** 5 ans minimum

(1) Pour un célibataire.
(2) Pour un couple marié ou pacsé. L'excédent au-delà de 10 000 € peut être étalé sur les quatre années suivantes pour respecter le plafond annuel global de 10 000 euros des niches fiscales.
(3) Investissement à effectuer avant le 30 mai ou courant juin 2014 selon les cas (télédéclaration ou formulaire papier) pour les patrimoines compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros. Avant le 15 juin 2014 pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros.